

Composition et rôles du Conseil d'école :

Le conseil d'école est composé du directeur de l'école (qui en est le président), du maire ou de son représentant, d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école (choisi par le conseil des maîtres de l'école), des représentants élus des parents d'élèves (en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école), et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre.

C'est notamment lui qui :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)

<http://www.education.gouv.fr/cid225/les-structures-de-concertation.html>